

une seule terre



pour tous



dans le respect de
la diversité
et des cultures



et une solidarité
effective sud-sud

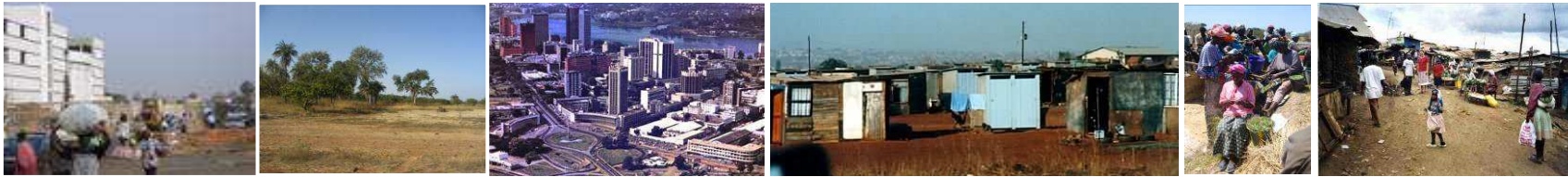
enda

environnement, **d**éveloppement
action

lutte contre la pauvreté
et préservation de
l'environnement
dans les pays du Sud



Annelaure Wittmann
Directrice Enda Europe



Le réemploi du matériel informatique et ses enjeux internationaux

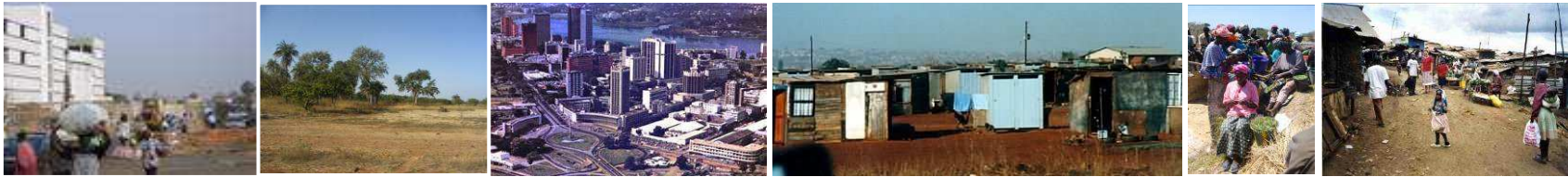
Enjeux en amont (production)

Les pays du Sud comme principaux pourvoyeurs à bas coût de matières premières (notamment métaux) et de force de travail.

- Impacts environnementaux et sociaux très négatifs de l'extraction minière: coltan en RDC, cuivre en Zambie, terres rares en Mongolie...
- Conditions de travail dans les usines géantes d'assemblage de matériel TIC notamment en Asie...

Enjeux en aval (déchets)

Les pays du Sud comme destination officieuse mais très importante de déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE): un eldorado pour un traitement à bas coût de ces déchets dangereux.



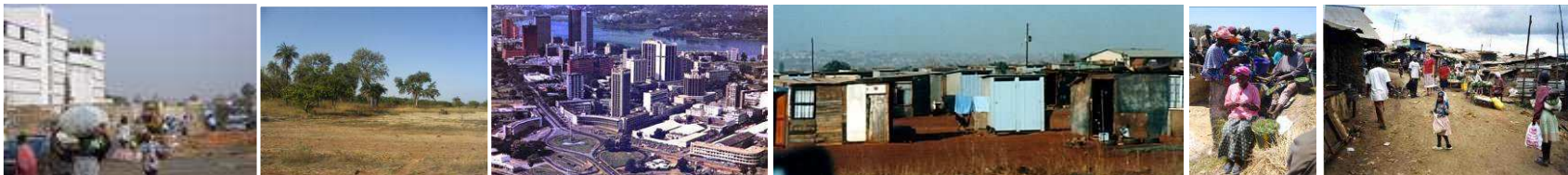
Intervention réalisée dans le cadre du projet
 « Des claviers pour tous? Pas à n'importe quel prix... vers une solidarité numérique responsable » cofinancé par la Commission Européenne



Une étude des pratiques d'envoi de matériel informatique de seconde main



Une exposition pédagogique (2 formats)



Un guide pratique pour des dons responsables

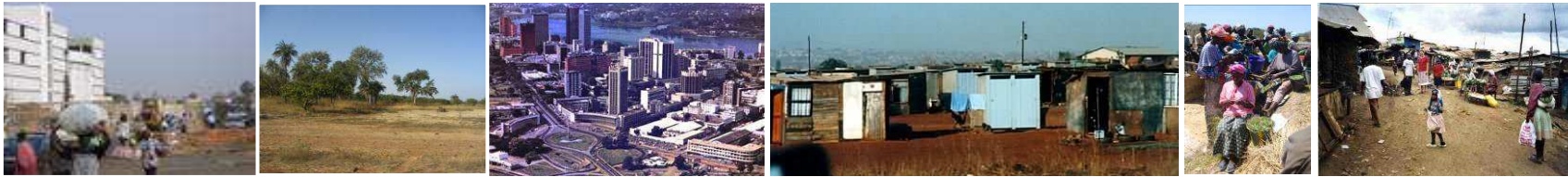
DE PARIS À DAKAR,
DES CLAVIERS ET DES SOURIS POUR TOUS ?

Une bande dessinée pédagogique



Retrouvez ces publications sur le site:

www.enda-europe.org/solidarite-numerique-responsable



Le cadre législatif et réglementaire de la gestion des DEEE en Europe et de leur exportation vers les pays du Sud

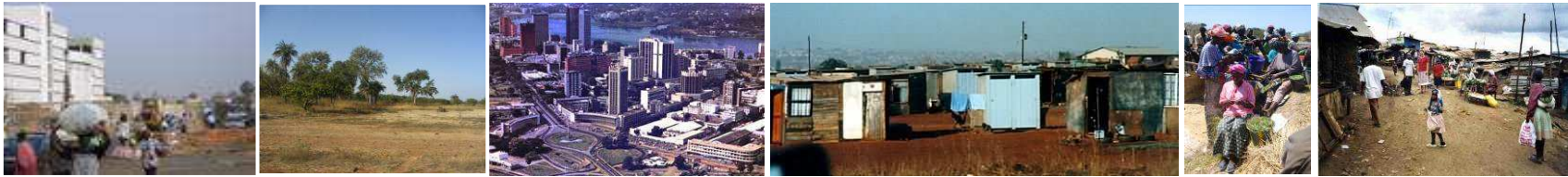
- 1** Tour d'horizon du cadre législatif et réglementaire et de ses effets: international, européen et français
- 2** Evolutions souhaitables



Le cadre législatif et réglementaire de la gestion des DEEE en Europe et de leur exportation vers les pays du Sud

1

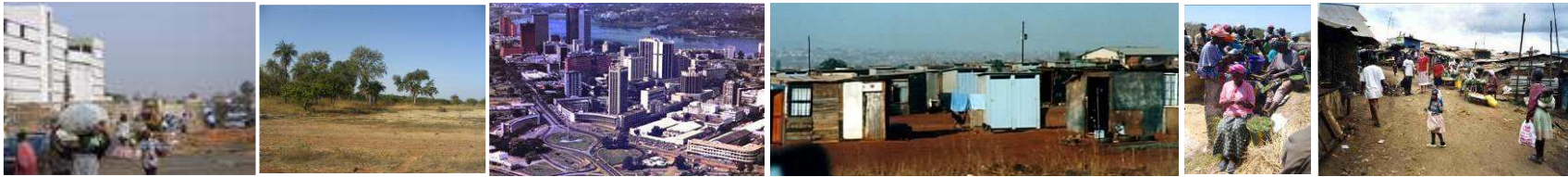
Tour d'horizon du cadre législatif et réglementaire et de ses effets: international, européen et français



La Convention de Bâle (1989)

- Entrée en vigueur en 1992, pour les pays de l'UE en 1994
- Définit les « *déchets dangereux* »
- Contrôle les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leurs conditions de traitement
- Principe de base: un pays signataire de la convention ne peut exporter des déchets dangereux **que vers un autre pays signataire**. Il doit l'informer, obtenir son **consentement** et prouver que les déchets dangereux seront gérés selon « *des méthodes écologiquement rationnelles* » (art. 4, 2, e)

LIMITE: Principe de **consentement préalable** de l'Etat qui reçoit les déchets dangereux = porte ouverte à la corruption sans garantie de traitement adéquat des déchets ?



La législation européenne

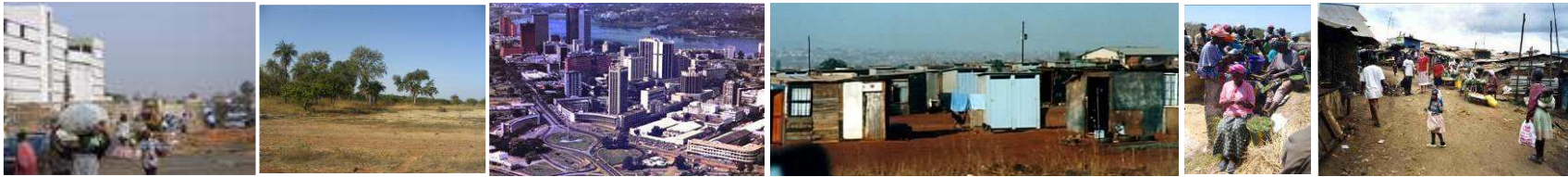
Depuis 1993 : plusieurs règlements européens transposant la **Convention de Bâle**

2003: **1 directive européenne spécifique aux D3E**

2003: **1 directive européenne sur la limitation de l'usage de certaines substances dangereuses (ROHS)**

2008: **1 directive-cadre européenne sur les déchets**

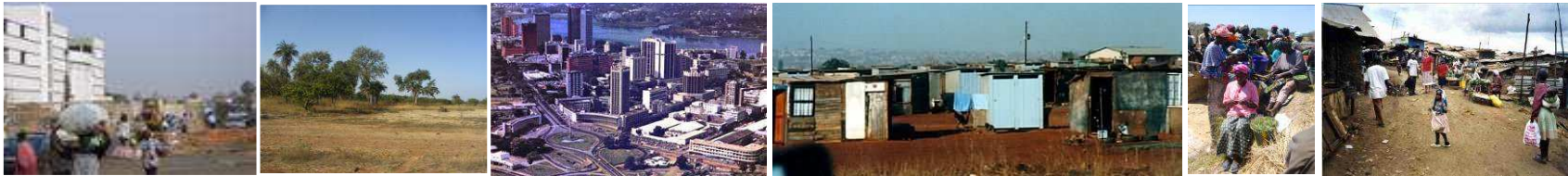
2010: directives européennes D3E et ROHS en cours de révision



La directive européenne D3E impose notamment

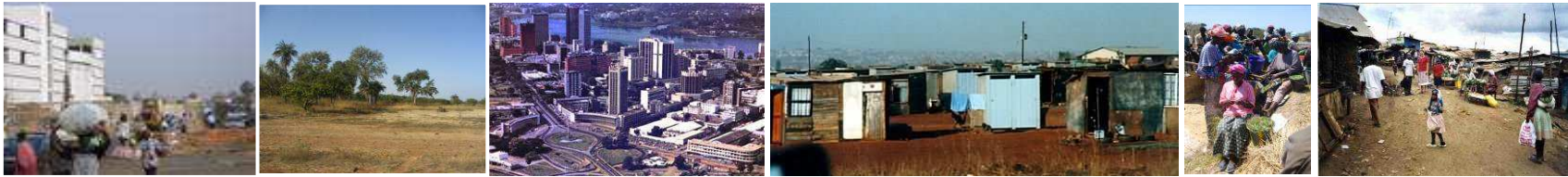
- **la collecte sélective** des DEEE;
- **le traitement** systématique de certains composants et de substances dangereuses;
- priorité donnée à la réutilisation d'appareils entiers.
- **les produits mis sur le marché** doivent être marqués, les consommateurs peuvent être informés sur le coût du traitement
- Les **producteurs** d'EEE doivent déclarer les quantités :
 - d'équipements **mises sur le marché** national,
 - de déchets d'équipements **collectés** au niveau national, puis **traités**, dans leur pays d'implantation ou à l'étranger
 - de produits issus du traitement de ces déchets





La directive 2002/95/CE, dite ROHS:

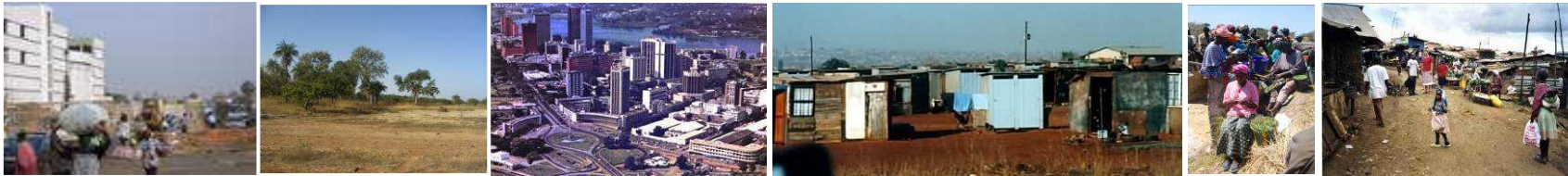
- fixe une liste de **substances dangereuses** (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent et retardateurs de flamme)
- est censée assurer que les nouveaux produits électroniques et électriques ne contiennent **pas** ces substances
- **MAIS: trop d'exemptions...**



Les révisions en cours des directives : des perspectives plutôt encourageantes

Principaux points sur la directive DEEE qui **pourraient** être adoptés:

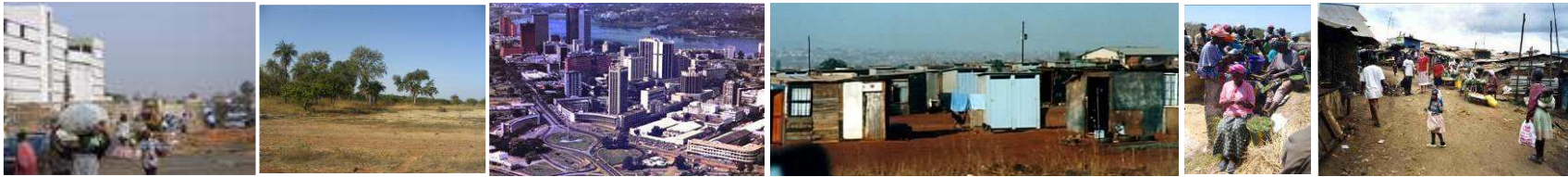
- Objectifs de collecte/recyclage à la hausse (obj. initiaux trop modestes)
- **Obligation de prouver que les DEEE exportés font bien l'objet d'un traitement adéquat.**
- Pour l'export de matériel d'occasion, faire **certifier** que les appareils sont en parfait état de marche.



Les révisions en cours des directives : des perspectives plutôt encourageantes

Principaux points sur la directive ROHS qui **pourraient** être adoptés:

- **Élargir le champ d'application** à deux nouvelles catégories d'équipements (matériel médical)
- **Ajouter** de nouvelles substances (REACH) aux interdictions
- **Restreindre** les possibilités d'exemption



Particularités françaises de la gestion des D3E

Les principes

Des objectifs de collecte plus ambitieux que l'actuelle directive européenne: 10 kg/habitant en 2014.

Application de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur):

Financement, collecte
et traitement des
déchets ménagers à
100% **par les
collectivités locales**
(taxes et redevances)



Financement, collecte
et traitement à 100%
par les privés (qui
mettent des produits
générateurs de déchets
sur le marché)



Particularités françaises de la gestion des D3E

Deux « types » de déchets

Déchets ménagers

4 éco-organismes

(Ecologic, Eco-
Systèmes, ERP,
Recyclum)

+ 1 organisme
coordonateur (Ocad3e)

tous agréés par l'Etat.

Déchets professionnels

Cohabitation de systèmes
dits « privés » et de
systèmes dits
« mutualisés ».

Pas d'éco-organismes:
manque de lisibilité.



Particularités françaises de la gestion des D3E

Résultats

Un taux de collecte encore faible

5,7 kg de DEEE collectés par habitant en 2009 (sur 20 kg jetés)

Moins d'1 Français sur 5 sait quoi faire de ses DEEE (enquête ADEME/Eco Emballages 2010).

Une répartition de la prise en charge public/privé encore déséquilibrée

70% des DEEE collectés par les collectivités locales, seulement 30% par les distributeurs

Principalement à cause de la contrainte du « un pour un »



Particularités françaises de la gestion des D3E

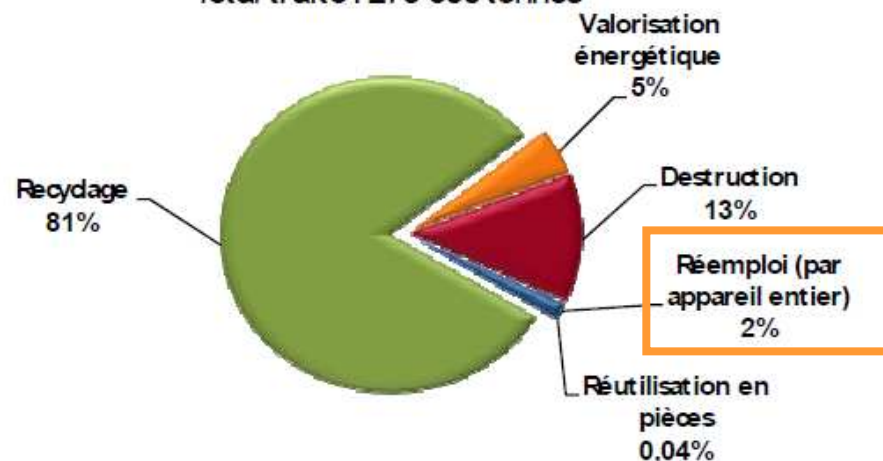
Résultats

Une trésorerie importante

- Eco-participations encaissées mais faibles taux de collecte des appareils, d'où **62,6 M€ « en réserve » rien que sur 2008 !**

Un très faible taux de réemploi

Répartition des tonnages d'équipements ménagers
traités en 2008 par mode de traitement
Total traité : 273 500 tonnes



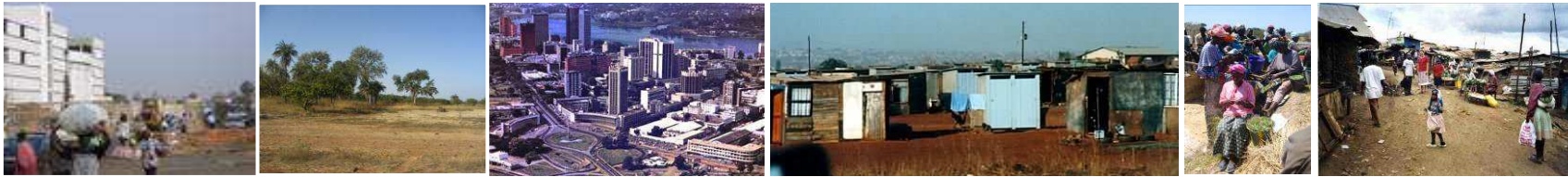


Le cadre législatif et réglementaire de la gestion des DEEE en Europe

2

Evolution souhaitables

Problématique: Comment mieux promouvoir le réemploi ici, pour éviter d'épuiser les ressources naturelles et d'envoyer nos déchets là bas?



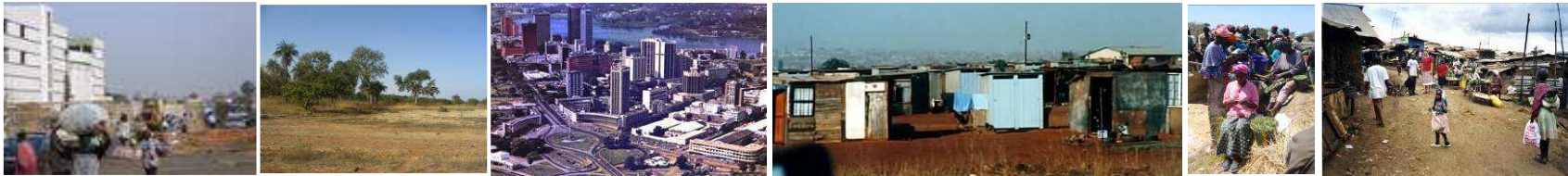
Toujours plus de produits neufs, toujours plus de déchets...

Un exemple parmi beaucoup d'autres: l'iPhone 4 (Apple) s'est vendu à 1,7 million d'unités dans les 4 jours de son lancement.

⇒ Les pratiques d'incitation à la sur-consommation de matériel TIC (obsolescence programmée) doivent être fortement bridées.

⇒ Les producteurs de TIC doivent produire des biens durables, recyclables et en gérer la fin de vie à 100%

⇒ Le coût du neuf augmentera et les appareils issus du réemploi seront « compétitifs »



Des déchets qui continuent de « fuir » vers les pays du Sud...

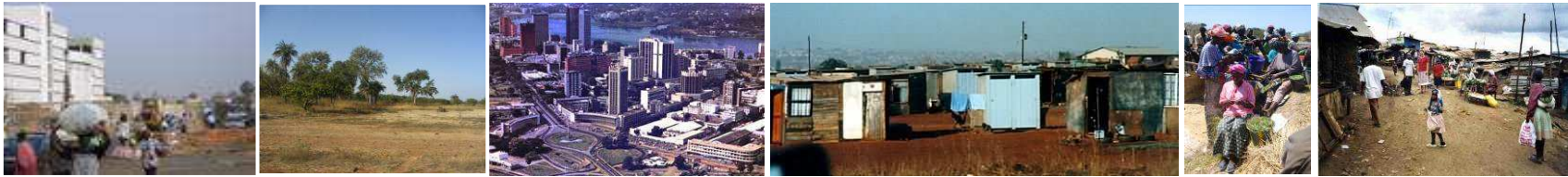
Ex 1: entre oct 2008 et juin 2009, sur 8 377 transports de déchets contrôlés, 367 illégaux, notamment à destination des pays africains et asiatiques. Dans 25% des cas illégaux il s'agissait de DEEE.

Ex 2: env. 216 000 t de D3E en 2008 exportés depuis l'Allemagne vers l'Afrique de l'Ouest ou l'Inde notamment. A comparer avec les 754 000 t collectées dans le cadre du système de recyclage allemand par l'éco-organisme ElektroG.

La notion de « **sous-produit** » vs « **déchet** »: un prétexte pour contourner la Convention de Bâle.

⇒ Ratifier le **Basel Ban Amendment**

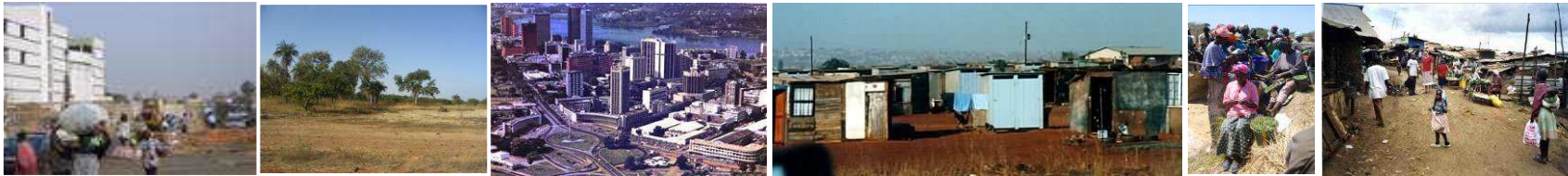
⇒ Renforcer les moyens de **contrôles** et les **sanctions**



Les e-déchets prolifèrent partout dans le monde mais les filières de financement ne suivent pas...

L'aide au développement est encore concentrée sur les questions d'**équipement** en TIC (fracture numérique) et néglige le problème des **déchets**...

- ⇒ **Transférer un % de l'écoparticipation non utilisée en UE** vers les pays de destination des exportations de DEEE ou du matériel EEE d'occasion (mesure **transitoire d'urgence**)
- ⇒ **Puis mettre en place des systèmes de REP dans les pays du Sud** (reprise des appareils + financement à 100%) avec les importateurs et éventuels producteurs de EEE locaux.



Le réemploi de matériel informatique en France doit être davantage encouragé

Rendre le réemploi techniquement possible: normes d'éco-conception (réparabilité, disponibilité des pièces détachées...)

Motiver les éco-organismes en fixant **des objectifs nationaux ambitieux de réemploi** (en application de la hiérarchie de la gestion des déchets: le réemploi avant le recyclage)

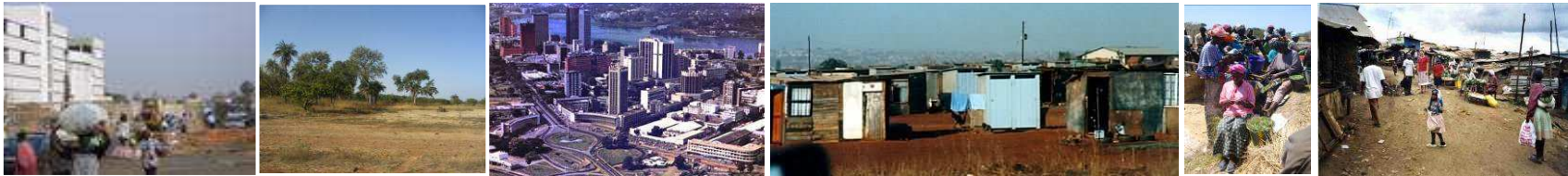
Améliorer la communication autour du réemploi par la mise en place de **labels** (réparation et reconditionnement de tous types d'équipements TIC), de **guides locaux** (annuaires), de journées spéciales...



Le réemploi de matériel informatique en France doit être davantage encouragé

Mieux informer les collectivités locales sur les possibilités de confier des activités de réemploi à des structures de **l'économie sociale et solidaire dans le respect du Code des Marchés Publics**

Dans un souci de durabilité, **promouvoir en priorité la réparation** (l'utilisateur prolonge la durée de vie de son ordinateur) par rapport au réemploi (changement d'utilisateur...)



Merci de votre attention !

annelaure.wittmann@enda-europe.org

www.enda-europe.org